

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
valant programme local de l'habitat
Communauté de Communes de la Haute-Ariège**

Pièce 5 - Règlement Graphique : Planche Nor

Décembre 2025

Echelle 1/7 500

- zones urbaines à vocation d'habitat**

 - Zone UA : zone urbaine qui correspond aux centres anciens des bourgs et villages
 - La sous-zone UAA spécifique au site patrimonial remarquable d'As-les-Thermes
 - Le secteur UA01 correspond au centre ancien
 - Le secteur UA02 correspond aux faubourgs
 - Le secteur UA03 correspond aux extensions pavillonnaires
 - La sous-zone UAP correspond aux centres anciens des bourg et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UAP01 correspond aux secteurs de la Corniche
 - Zone UB : zone urbaine qui correspond aux secteurs pavillonnaires des bourg et villages
 - La sous-zone UB01 correspond aux secteurs urbains des bourg et villages correspondant des logements collectifs
 - La sous-zone UB02 correspond aux secteurs pavillonnaires des bourg et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UB03 correspond aux secteurs de la Corniche
 - Zone UC : zone urbaine qui correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions sont autorisées
 - La sous-zone UC01 correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques
 - La sous-zone UC02 correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UC03 correspond aux secteurs de la Corniche
 - La sous-zone UC04 correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UC05 correspond aux secteurs de la Corniche
 - Zone UD : zone urbaine qui correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions y sont interdites
 - La sous-zone UD01 correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UD02 correspond aux secteurs de la Corniche

zones urbaines à vocation économique

 - Zone UE : zone urbaine qui correspond aux zones d'économie mixte et aux secteurs d'activités économiques existants
 - Zone UX : zone urbaine qui correspond aux zones industrielles strictes

zones urbaines à vocation touristique et de loisirs

 - Zone USM : zone urbaine qui correspond aux stations de montagne
 - La sous-zone USM1 correspond à un secteur bâti d'3 Domaines dont la hauteur au faîtage est plus élevée qu'en zone USM
 - La sous-zone USM2 correspond à un secteur bâti de la station Accou-Pailhères
 - La sous-zone USM3 correspond à un secteur bâti de la station de Belle
 - La sous-zone USM4 correspond à un secteur bâti de la station de Chaudou
 - La sous-zone USM5 correspond à un secteur bâti de la station de Goulier Neige
 - La sous-zone USM6 correspond à un secteur bâti de la station de Hérault
 - Zone UT : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - La sous-zone UT01 correspond à un secteur bâti d'3 Domaines correspondant des activités et hébergements touristiques en contexte urbain

zones zones à urbaniser à vocation principale d'habitat

 - Zone AU : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - La sous-zone AU01 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Quérigut
 - La sous-zone AU02 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vallées
 - La sous-zone AU03 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vallées
 - La sous-zone AU04 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Le Puich
 - La sous-zone AU05 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Perret-et-Castellet
 - La sous-zone AU06 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'urbanisation est programmée dans le temps
 - Zone AUC : zone dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une couverture immédiate à l'urbanisation.
 - Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUH.
 - La sous-zone AUC01 : zone situées sur le bord d'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une couverture immédiate à l'urbanisation
 - Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUH

zones zones à urbaniser à vocation économique ou touristique

 - Zone AUT : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre thermologique sur la commune de Carcamères
 - Zone AUX : zone qui correspond aux zones à vocation économique mixte
 - Zone AUCX : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre de soins sur la commune d'Azut et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une couverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUH.

zones zones à vocation agricole

 - La zone ZA : zone qui comprend les secteurs boisés ou non, éparpillés ou non, qui présentent un potentiel agro-pastoral, biologique ou économique agricoles
 - La sous-zone ACE qui correspond à la zone agricole avec des enjeux de biodiversité
 - La sous-zone AQ qui correspond à la zone agricole avec protection paysagère

zones zones à vocation naturelle

 - La zone N : zone qui correspond aux secteurs naturels et forestiers, éparpillés ou non, à protéger
 - La sous-zone NCE qui correspond à la zone naturelle avec enjeux de biodiversité
 - La sous-zone NCH qui correspond aux secteurs dominés des stations de montagne
 - La sous-zone NCR qui correspond au projet de restaurant d'habitat et de cabane pastoral sur le domaine skiable d'3 Domaines
 - La sous-zone NIT1 vocation touristique et de loisirs (camping, villages de vacances et assimilés, équipements sportifs...)
 - La sous-zone NIT2 vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs...)
 - La sous-zone NIT3 vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs...) du plateau de Goudans
 - La sous-zone NIT4 vocation d'activités sportives et de loisirs
 - La sous-zone NPL correspond au parc des Lacs d'Orfè
 - La sous-zone NE : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - La sous-zone NE01 dédiée aux équipements d'équipements et constructions liés et nécessaires à la collecte, la gestion, le traitement des déchets
 - La sous-zone NE02 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE03 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE04 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE05 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE06 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE07 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE08 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE09 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE10 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE11 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE12 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE13 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE14 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE15 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE16 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE17 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE18 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE19 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE20 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE21 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE22 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE23 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE24 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE25 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE26 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE27 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE28 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE29 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE30 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE31 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE32 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE33 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE34 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE35 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE36 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE37 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE38 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE39 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE40 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE41 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE42 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE43 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE44 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE45 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE46 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE47 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE48 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE49 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE50 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE51 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE52 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE53 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE54 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE55 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE56 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE57 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE58 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE59 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE60 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE61 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE62 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE63 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE64 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE65 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE66 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE67 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE68 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE69 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE70 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE71 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE72 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE73 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE74 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE75 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE76 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE77 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE78 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE79 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE80 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE81 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE82 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE83 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE84 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE85 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE86 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE87 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE88 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE89 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE90 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE91 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE92 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE93 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE94 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE95 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE96 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE97 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE98 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE99 dédiée à la collecte de déchets
 - La sous-zone NE100 dédiée à la collecte de déchets



